

MÉMO PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS PME

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR PRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Le Plan d'Épargne en Actions PME (PEA-PME) est un produit d'épargne réglementé composé d'un "compte-titres" et d'un "compte espèces" réservé aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Il permet à son titulaire d'investir spécifiquement dans les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) cotées et non cotées.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Réservé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'ouverture du plan. Chaque contribuable peut détenir un PEA et un PEA-PME dans le même établissement ou dans 2 établissements distincts. Il est aussi possible d'ouvrir un PEA-PME sans nécessairement détenir un PEA ordinaire. Chaque conjoint ou partenaire d'un PACS soumis à imposition commune peut détenir un PEA-PME. Un contrat PEA-PME est obligatoirement individuel, il ne peut pas être ouvert sous la forme d'un compte joint.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

15 €

MONTANT MAXIMUM

Investissement possible jusqu'à 225.000 €. Toutefois, lorsque le titulaire du PEA-PME est également titulaire d'un PEA « ordinaire », l'ensemble des versements en numéraire effectués sur ces deux plans depuis leur ouverture ne peut excéder la limite de 225.000 €. Lorsque le PEA-PME et le PEA « ordinaire » ne sont pas ouverts dans le même établissement, il appartient au titulaire de ces plans de surveiller le respect de ce plafond de versements cumulés. La Caisse Régionale informera à nouveau le titulaire du PEA-PME du risque de dépassement de ce plafond cumulé, lorsque le montant des versements sur le PEA-PME dépassera 75.000 €.

VERSEMENTS

Libres ou programmés (grâce au Plan Épargne Boursier (PEB). *Pour connaître les conditions du PEB, rapprochez-vous d'un conseiller.*)

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les versements dans un PEA-PME doivent être uniquement consacrés à l'achat de titres de PME et d'ETI françaises et européennes de moins de 5.000 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1.5 milliard d'euros ou que son total de bilan soit inférieur à 2 milliards d'euros. Ces seuils s'apprécient en tenant compte de l'éventuelle appartenance de la société à un Groupe.

Si la société est cotée, que sa capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros à la clôture de l'un au moins des quatre exercices précédents, ces seuils s'apprécient sur la base des comptes consolidés de l'entreprise et de ses filiales. Toute société devra apporter la preuve de son éligibilité au PEA-PME.

TITRES ÉLIGIBLES

Les versements ne peuvent être investis qu'en titres éligibles (actions et parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent) de PME et d'ETI françaises et européennes (Union-Européenne et EEE). Ces entreprises peuvent être cotées en Bourse ou non cotées. Les sociétés cotées doivent signaler publiquement leur éligibilité. Les titres de créances donnant accès au capital des sociétés émettrices (obligations convertibles cotées ou obligations remboursables en actions), ou les minibons, ainsi que les titres participatifs et les obligations à taux fixe offertes sur plateforme de financement participatif sont également éligibles.

Concernant les titres non cotés, le titulaire du plan qui demande l'inscription de titres non cotés au plan justifie de leur éligibilité auprès de la Caisse régionale, par la remise d'une attestation établie selon un modèle normalisé par l'émetteur du titre. Outre l'attestation sur l'éligibilité, le client doit fournir une lettre d'engagement, comme dans le cadre d'un PEA classique. En cas de souscription d'un Plan Épargne Boursier (PEB), les investissements programmés auront lieu en parts ou actions d'OPC choisis par le client sur une liste fournie par la Caisse régionale.

OPC ÉLIGIBLES

Pour être éligible, un OPC (SICAV ou FCP) devra être investi à 75% en titres de PME-ETI, dont 50% en actions éligibles et 25% en obligations émises par des entreprises éligibles. Pour être éligibles, les parts de fonds d'investissements alternatifs dits ELTIF doivent être investies à plus de 50% en titres émis par des PME et ETI. Les FCPR, FIP et FCPI sont éligibles au PEA-PME s'ils respectent leurs ratios propres d'investissement, mais les parts de FIP ou de FCPI placées sur le PEA-PME n'ouvriront pas droit à une réduction d'impôt.

PROTECTION DU CAPITAL

Il existe un risque de perte en capital selon les investissements réalisés.

DISPONIBILITÉ

Avant 5 ans : tout retrait entraîne la clôture automatique du PEA-PME sauf situations spécifiques et légalement prévues. Après 5 ans : les retraits partiels sont autorisés sans clôture du PEA-PME. Après un tel retrait, les versements complémentaires seront possibles, sous réserve du respect du plafond applicable.

RÉMUNÉRATION

Non garantie, variable selon les titres détenus.

FRAIS

- Droits de garde (tenue des comptes-titres) des valeurs mobilières, prélevés annuellement.
- Frais de courtage pour les titres et droits d'entrée prélevés en fonction de la composition de votre portefeuille. Toute acquisition à titre onéreux d'actions est susceptible de supporter une taxe sur les transactions financières aux conditions en vigueur au jour de l'exécution.
- Frais de gestion annuels sur FCP (Fonds Commun de Placement) et SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) détenus. *Reportez-vous aux conditions tarifaires.*

Les frais prélevés par la Caisse régionale à raison de l'ouverture du PEA-PME, de sa tenue, des transactions qui y sont opérées ou d'un éventuel transfert font l'objet de plafonds fixés par décret.

FISCALITÉ

La fiscalité du PEA-PME dépend notamment de la date des retraits et est particulièrement avantageuse si aucun retrait n'a été effectué pendant 5 ans (selon la réglementation en vigueur).
Pour plus de détails, rendez-vous sur www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).

DURÉE DU CONTRAT

La durée minimale recommandée de détention du PEA-PME est de 8 ans.

BON À SAVOIR

POINT D'ATTENTION

Nous attirons votre attention sur le fait qu'investir sur le marché boursier nécessite une connaissance préalable et une acceptation des risques qui y sont liés.

FONCTIONNEMENT DU PEA PME

Le PEA-PME comprend un compte espèces qui reçoit les versements sur le plan et permet le transfert des fonds lors des opérations d'achats et de ventes, le versement des dividendes ou le prélèvement de différents frais. Le compte espèces ne peut pas être débiteur et les sommes détenues sur celui-ci ne sont pas rémunérées.

SERVICE DE BOURSE EN LIGNE

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

Invest Store est un service de bourse en ligne vous permettant de gérer à distance votre PEA-PME, accessible sur simple abonnement à Crédit Agricole en Ligne. Il vous permet de gérer votre portefeuille en temps réel, de passer des ordres ainsi qu'accéder aux dernières actualités financières.

Invest Store se décline en deux versions : Invest Store Initial, pour disposer des services essentiels de la Bourse en ligne et Invest Store Intégral, pour disposer en plus de services d'experts, avec une grande richesse d'informations et d'outils.

Pour connaître les conditions de ces services, rapprochez-vous d'un conseiller Crédit agricole.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE FRANCE - Société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social : 1 Avenue de la libération, 63045 Clermont-Ferrand CEDEX 9 - SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance ou en agences.

Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions.

